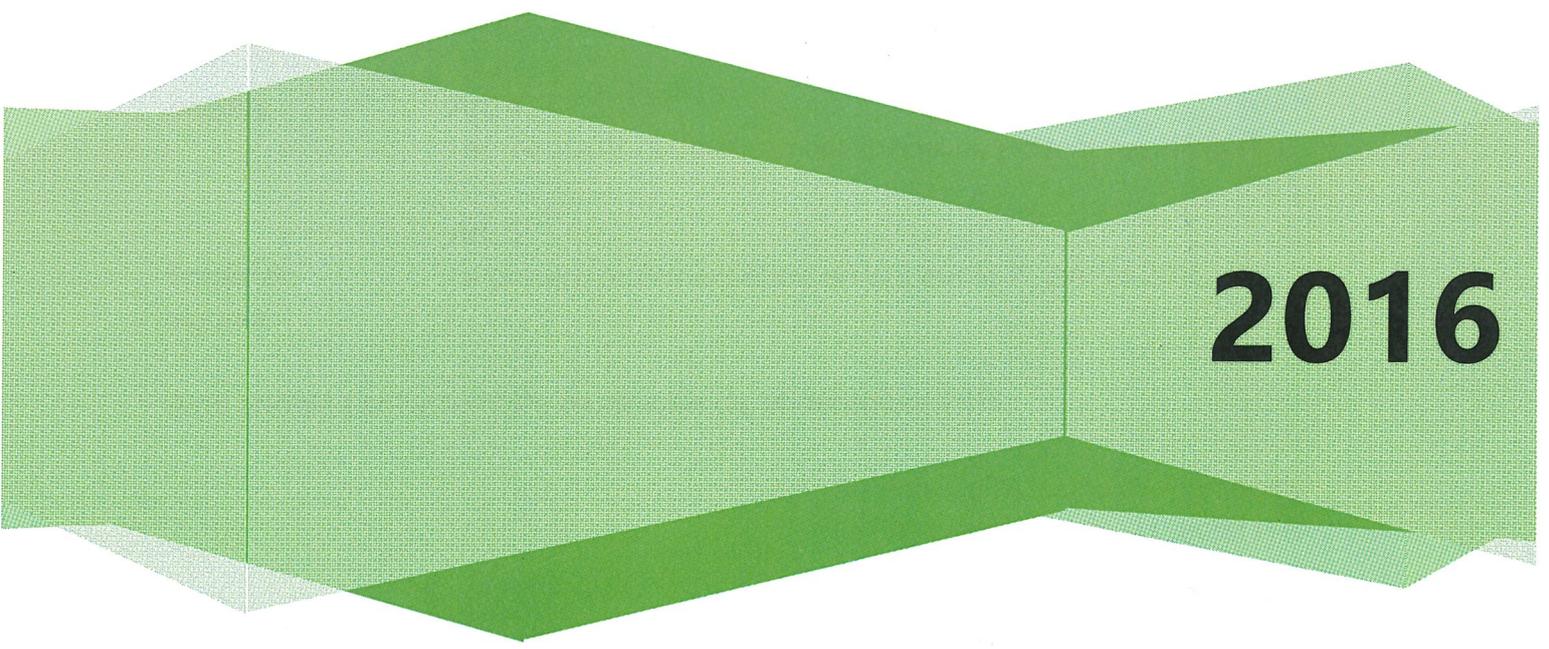




Commune municipale de Reconvilier

Règlement concernant le financement spécial relatif aux immeubles du patrimoine administratif



2016

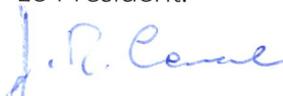
REGLEMENT CONCERNANT LE FINANCEMENT SPECIAL RELATIF AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

L'assemblée municipale, en vertu de l'article 12 lettre a du règlement d'organisation et d'administration arrête le présent règlement :

- Art. 1^{er}**
But Le financement spécial a pour but la constitution d'une réserve destinée au financement des travaux d'entretien à venir dans le domaine des immeubles du patrimoine administratif. (1)
- Art. 2**
Alimentation du fonds
¹ Le financement spécial est constitué au 1^{er} janvier 2016 d'un montant de Fr. 485'318.-. (2)
² Le financement spécial peut être alimenté du solde budgétaire non utilisé des groupes de matières 3144 qui était destiné à l'entretien courant des immeubles du patrimoine administratif
³ Ce montant versé est décidé annuellement par arrêté du Conseil communal.
- Art. 3**
Prélèvements sur le fonds Les prélèvements sur le financement spécial peuvent s'effectuer jusqu'à hauteur du surplus de la valeur usuelle des entretiens réalisés sur les immeubles du patrimoine administratif.
La valeur usuelle d'entretien correspond au 30% de l'amortissement annuel. Ce dernier est calculé sur la valeur officielle de l'immeuble ainsi que sa durée de vie.
 $(VO/durée\ de\ vie)*30\% = valeur\ usuelle\ d'entretien$
- Art. 4**
Intérêts Les montants du financement spécial ne portent pas d'intérêts.
- Art. 5**
Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Ainsi adopté par l'assemblée municipale du 14 décembre 2015.

Au nom de l'Assemblée municipale
Le Président: la secrétaire:


J-R Carnal

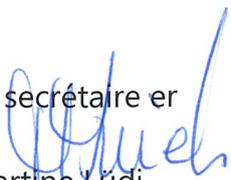

N. Jost

Attestation de dépôt public

La secrétaire a déposé le présent règlement publiquement au secrétariat municipal du 13.11.2015 au 14.12.2015 (trente jours avant l'assemblée devant se prononcer). Il a annoncé le dépôt public dans la Feuille officielle d'avis n° 41 du 11.11.2015.

Reconvilier, le 16 décembre 2015

La secrétaire er


Martine Lüdi